

Délibération n°21/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 27
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
ISIGNY OMAHA	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	BASNIER Joëlle	X	
	BENFEGHOUL François	X	
	BERTIER Guillaume	X	
	CHICOT Alexandre	X	
	COURCHANT Albert	X	
	FURDYNA Hubert	X	
	PESQUEREL Yohann	X	
	POTTIER David	X	
	SEGOUIN Jérôme		X
	THOMINES Patrick	X	
TUVÉE Benoît	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
ISIGNY OMAHA	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
SCELLES François			

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
BAYEUX INTERCOM	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	BION HETET Carine	X	
	BROUZES Richard	X	
	DE BOURGOING Louis	X	
	DE SAINTIGNON Olivier	X	
	DUBOSQ Thierry	X	
	DUMAS Samuel	X	
	GAUTIER LAIR Guillaume		X
	LEPOULTIER Mélanie	X	
	MARIE Aurélien	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
VAN ROYE Christophe		X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
BAYEUX INTERCOM	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
MORINEAU Axelle			

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
SEUILLES TERRE ET MER	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie		
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
SARTORIO Virginie	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
SEUILLES TERRE ET MER	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
VILLECHENON Richard			

Objet : Élection du Président

Monsieur Arnaud TANQUEREL, Président sortant, ouvre la séance. Il déclare les nouveaux et nouvelles délégué(e)s installé(e)s dans leurs fonctions. Conformément à l'article L. 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales, il cède ses fonctions au doyen d'âge de l'assemblée délibérante, M. BROUZES.

Monsieur BROUZES fait appel à candidature. 1 candidat se présente :

- Monsieur Thierry Ozenne

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur Ozenne : 28 voix.

Monsieur Ozenne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

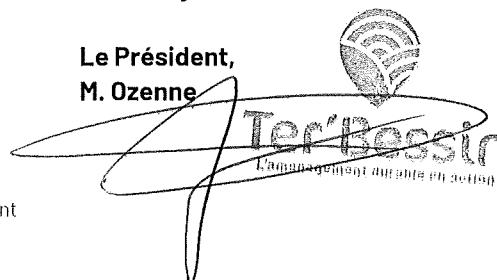
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,
M. Ozenne**



Ter'Bessin
L'accompagnement au service de votre territoire